

Mise à disposition des données corrigées
et échéances de facturation à la suite de
participations au Mécanisme d'Ajustement
et à la fourniture de Services Système

telles que prévues dans l'arrêté du 8 septembre 2025

19/02/2026

Comment utiliser ce document ?

La **partie n°1** traite des participations sur le **Mécanisme d'Ajustement** au travers d'une **Entité d'Ajustement**.

La **partie n°2** traite des participations aux **Services Système** au travers d'une **Entité de Réserve**.

Puis en suivant les critères ci-dessous, je choisis ma situation.

Je souhaite connaître les échéances et période de mise à disposition des données corrigées pour mes participations au Mécanisme d'Ajustement ou aux Services Système :

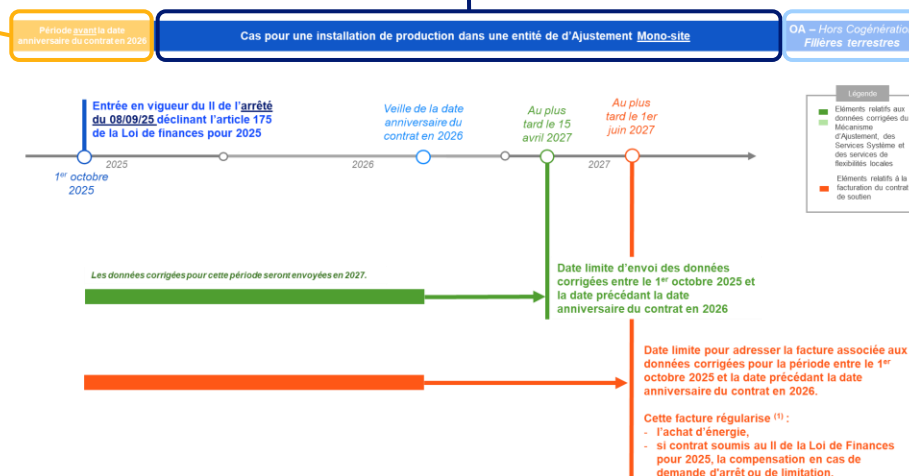
- Pour la période transitoire avant 2027,
- Ou pour la période non-transitoire.

Mon installation fait partie d'une Entité d'Ajustement ou de Réserve :

- Mono-site,
- Ou Multi-sites.

Mon installation dispose d'un contrat avec EDF OA :

- En OA,
- Ou en CR.



Accès rapide

Vous pouvez directement accéder à votre situation dans les tableaux ci-dessous qui correspondent à votre besoin.

Participation au Mécanisme d’Ajustement

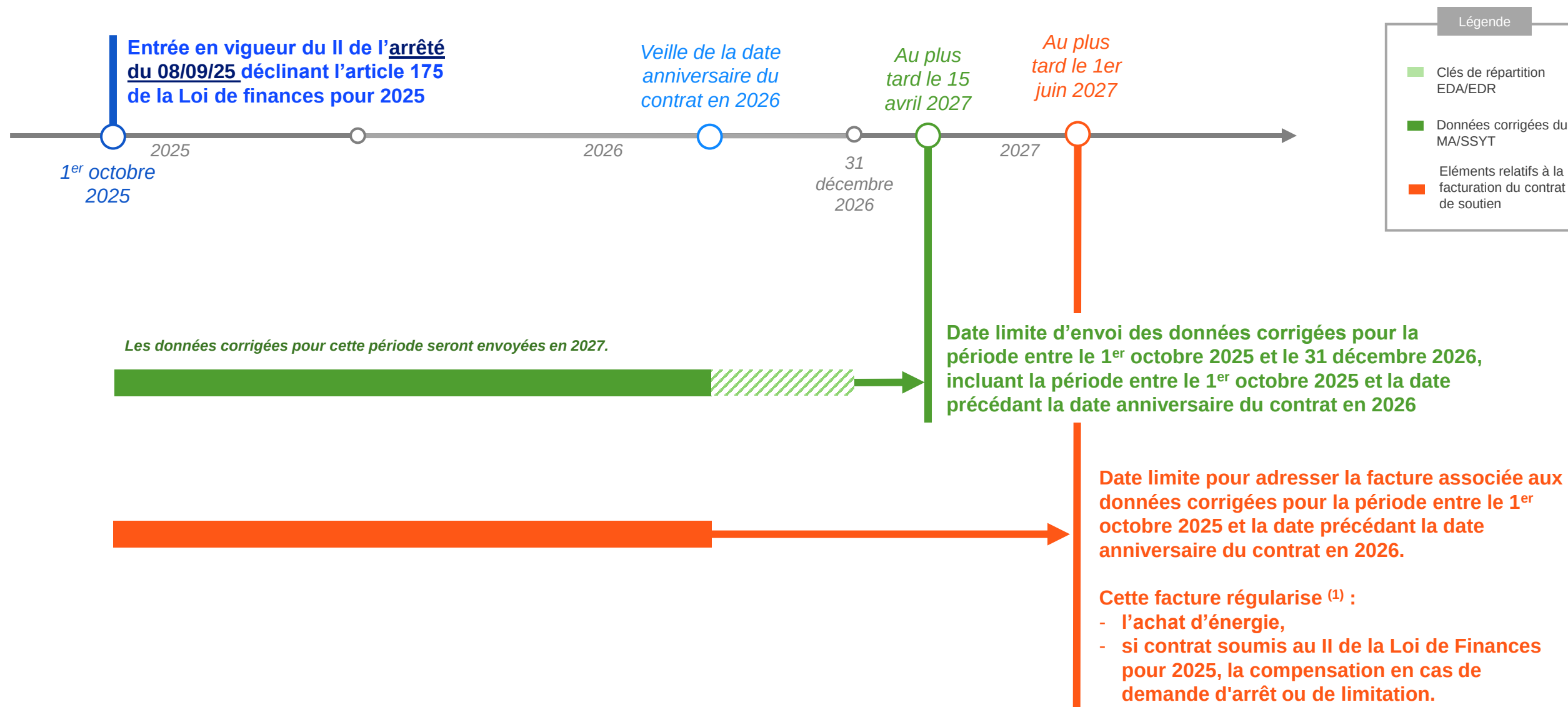
		OA	CR
Entité d’Ajustement Mono-site	Période transitoire avant 2027	Page 5	Page 8
	Période non-transitoire	Page 7	Page 10
Entité d’Ajustement Multi-sites	Période transitoire avant 2027	Page 6	Page 9
	Période non-transitoire	Page 7	Page 10

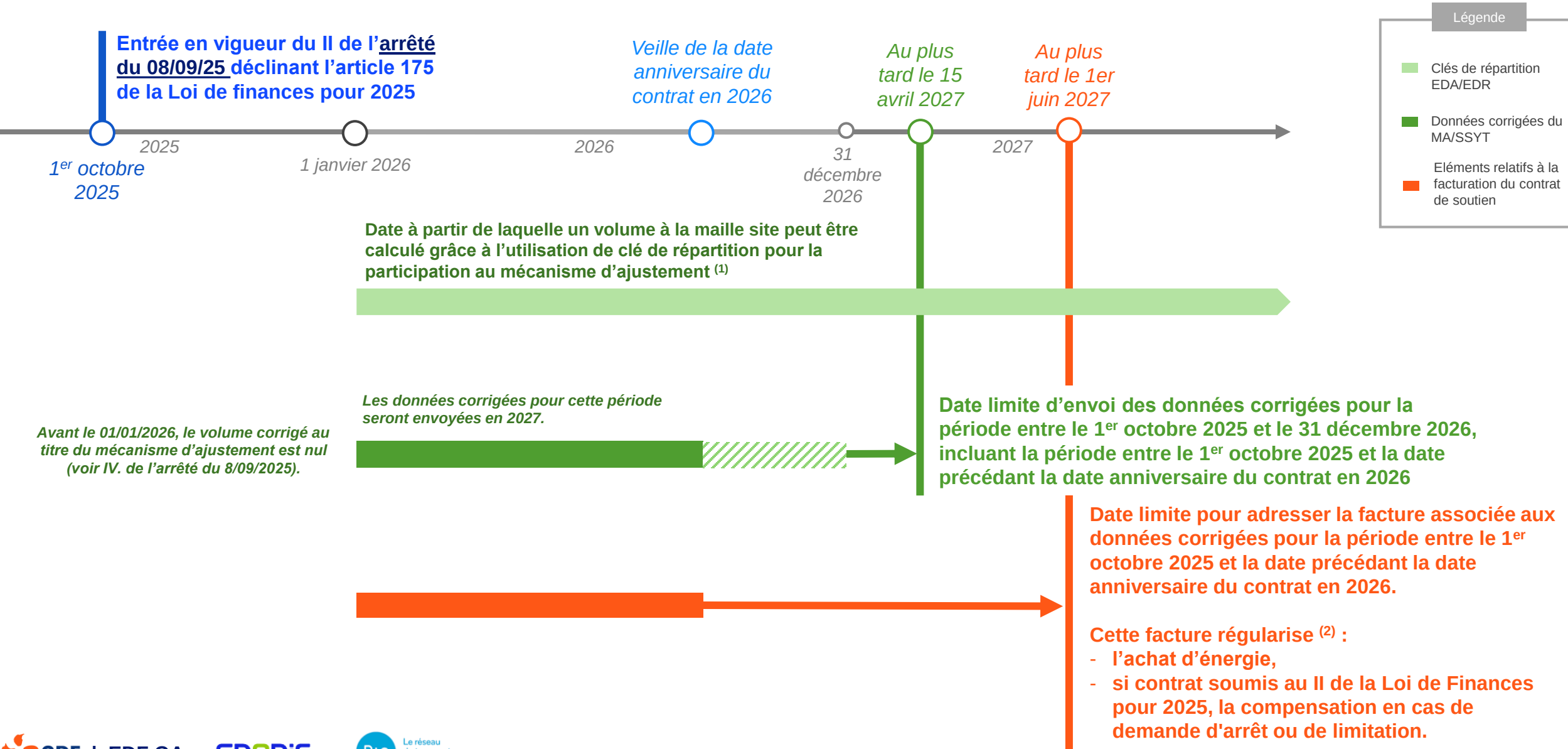
Participation aux Services Système

		OA	CR
Entité de Réserve Mono-site	Période transitoire avant 2027	Page 12	Page 15
	Période non-transitoire	Page 14	Page 17
Entité de Réserve Multi-sites	Période transitoire avant 2027	Page 13	Page 16
	Période non-transitoire	Page 14	Page 17

1

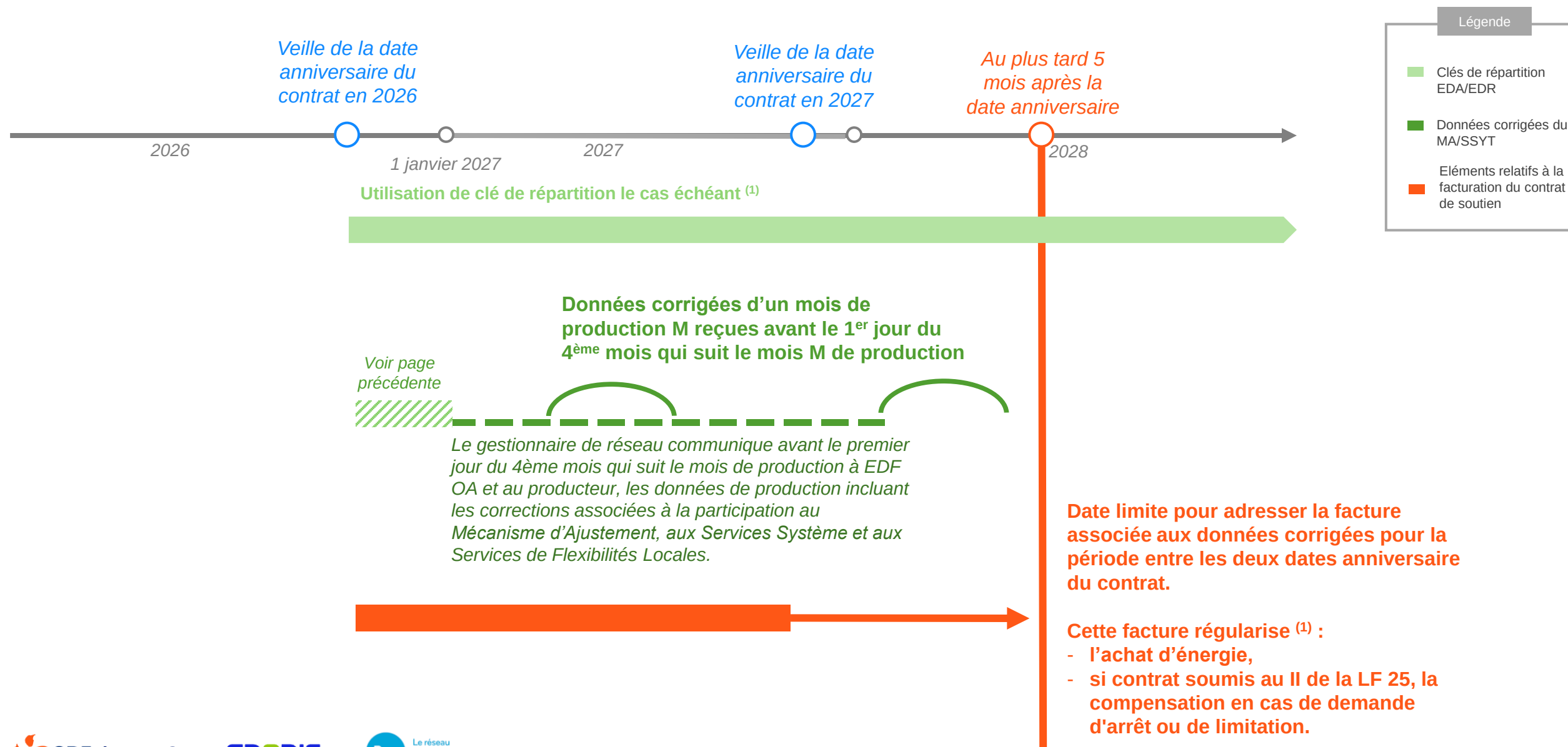
Participation au Mécanisme d'Ajustement

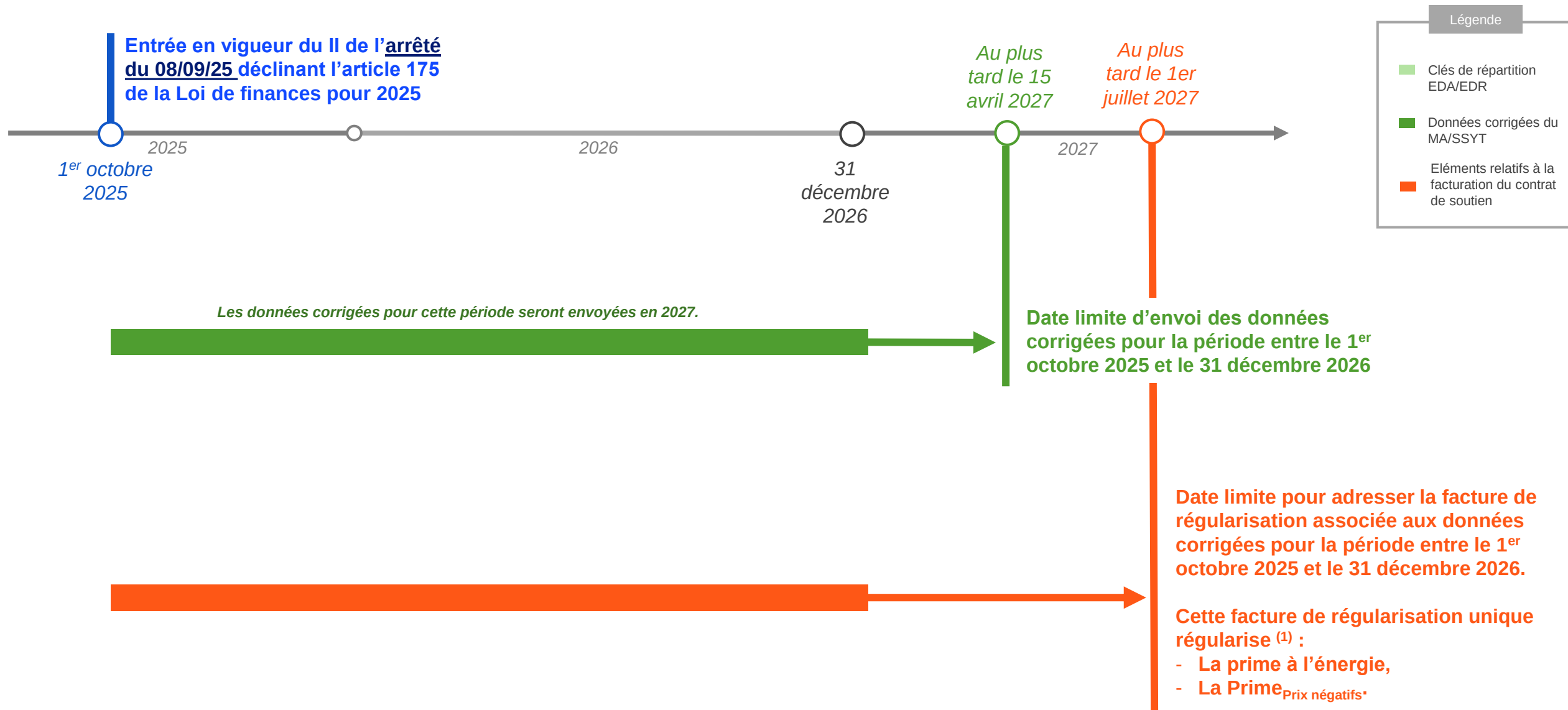


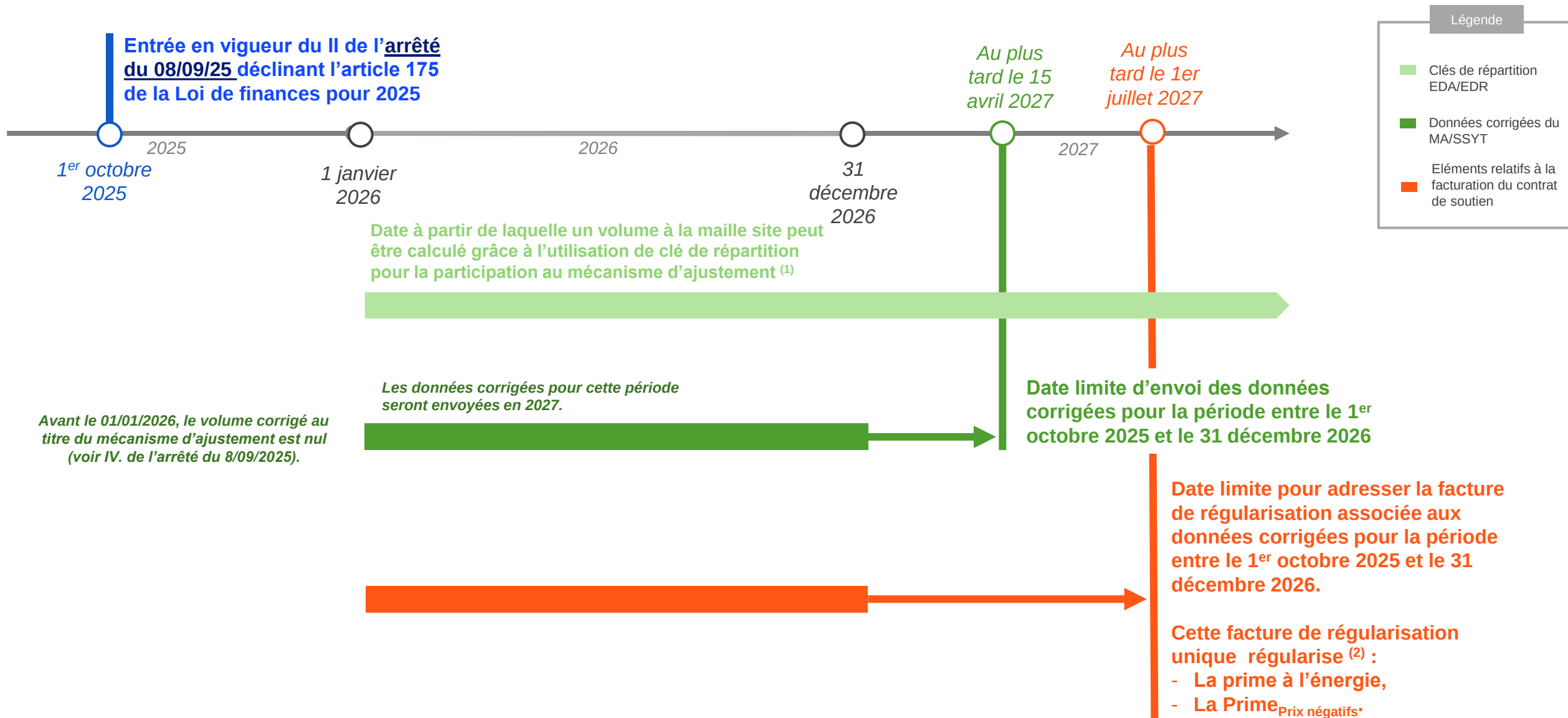


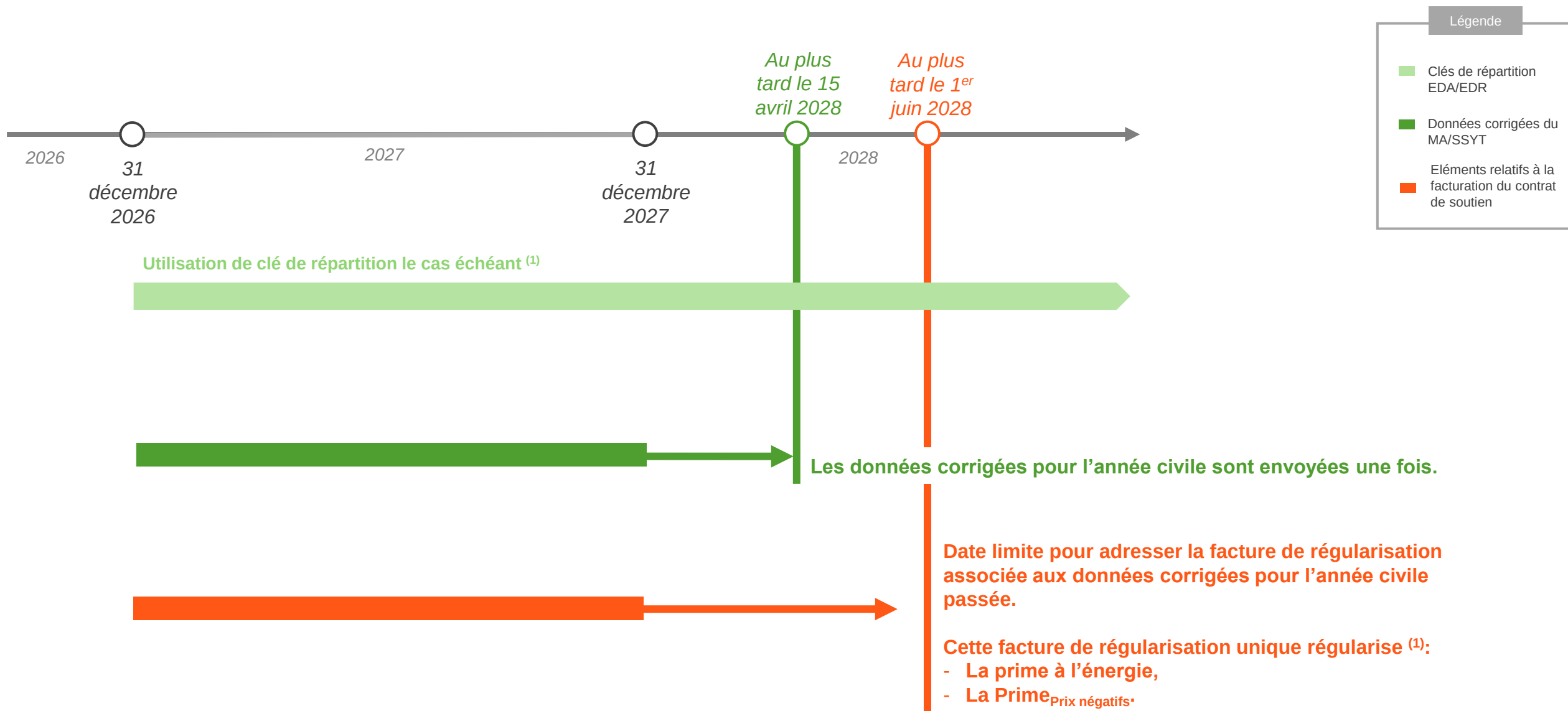
⁽¹⁾ Les clés de répartition pour la période de livraison du S1 2026 sont attendues au plus tard le 16 juillet 2026 (voir article 2.L.6 des règles de marché publiées sur le site de RTE pour plus de détails)

⁽²⁾ A date, la prise en compte des données, soit brutes soit corrigées, pour les autres attributs de facturation est en cours d'analyse avec les pouvoirs publics.





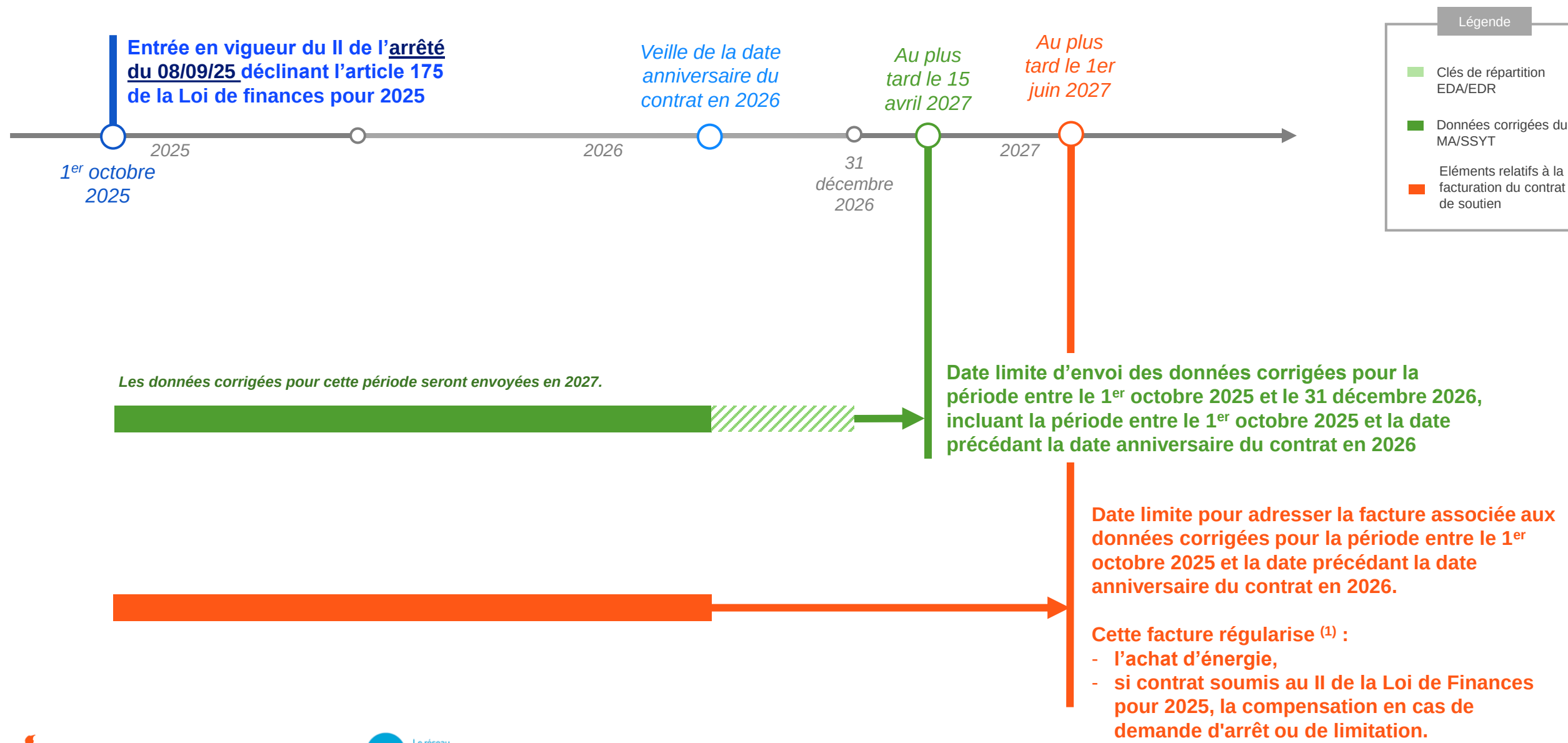




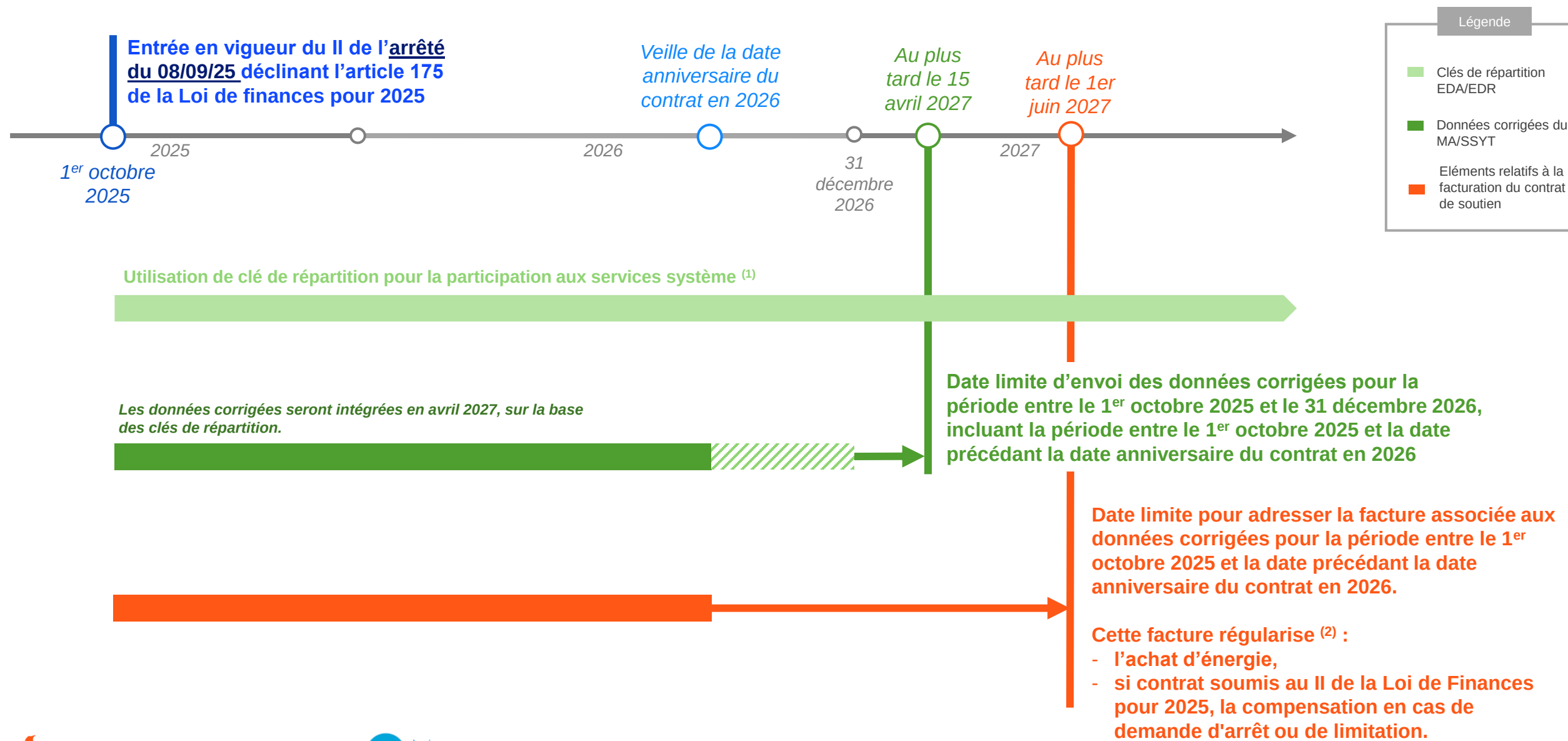


2

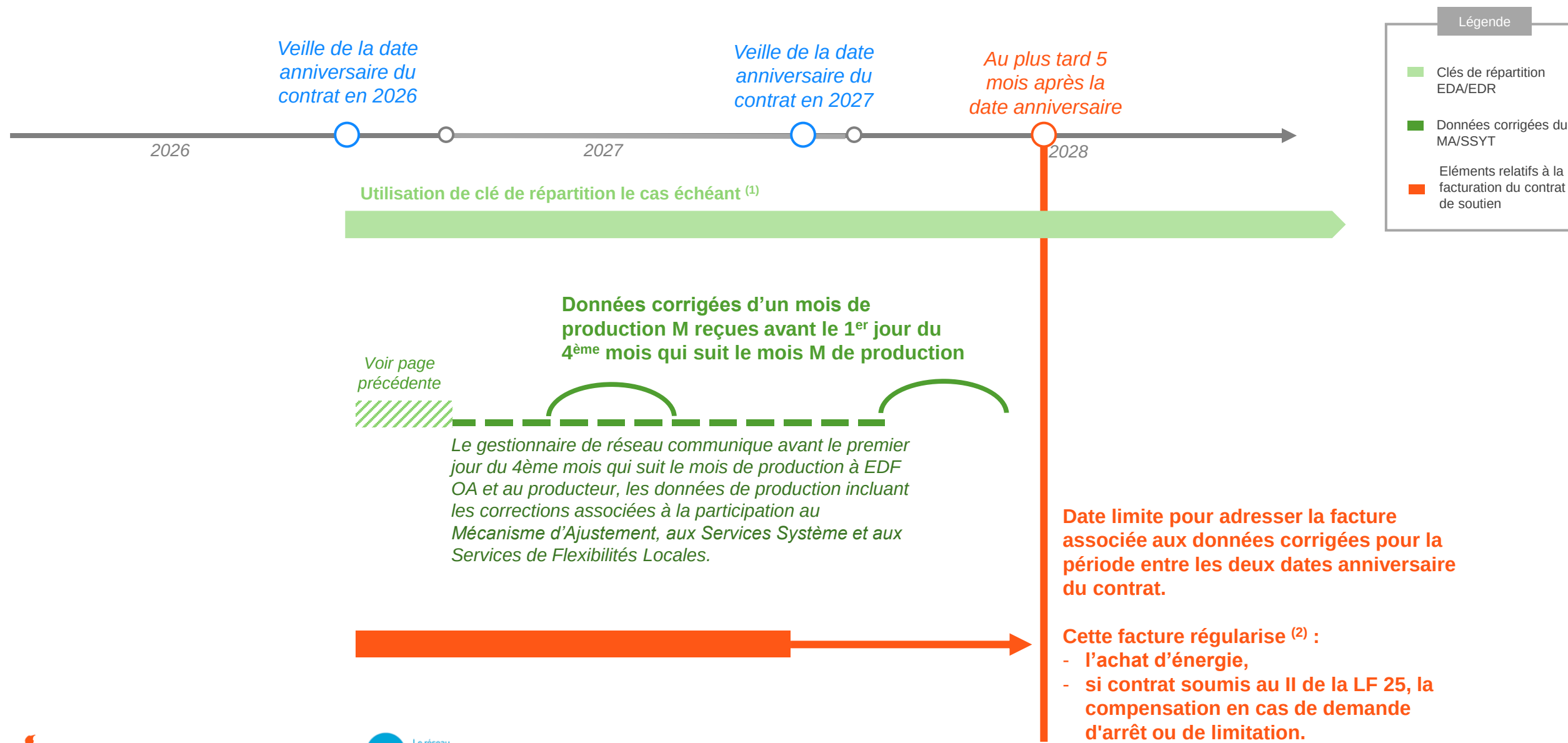
Participation aux Services Système



⁽¹⁾ A date, la prise en compte des données, soit brutes soit corrigées, pour les autres attributs de facturation est en cours d'analyse avec les pouvoirs publics. p.12



(1) voir article 4.M.2.2.1 du chapitre 4 des règles de marché publiées sur le site de RTE pour plus de détails.
(2) A date, la prise en compte des données, soit brutes soit corrigées, pour les autres attributs de facturation est en cours d'analyse avec les pouvoirs publics.



⁽¹⁾voir article 4.M.2.2.1 du chapitre 4 des règles de marché publiées sur le site de RTE pour plus de détails-
⁽²⁾ A date, la prise en compte des données, soit brutes soit corrigées, pour les autres attributs de facturation est en cours d'analyse avec les pouvoirs publics. p.14

